



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 554 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur VALERE Daniel reçue le premier juillet deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 344/2024 du huit juillet deux mille vingt-quatre,

Considérant que lors de la procession religieuse organisée par le « TEMPLE MAHA KARLY » à l'occasion de la « MARCHÉ SUR LE FEU » prévue le dimanche vingt-huit juillet deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- ▶ **Chemin des Mangues Carottes (départ de la procession)**, portion comprise entre le Temple et le chemin Kerveguen,
- ▶ **Chemin Kerveguen**, portion comprise entre le chemin des Mangues Carottes et la Route Nationale 5,
- ▶ **Route Nationale 5**, portion comprise entre le chemin Kerveguen et la rue du Professeur Henri Lapierre,
- ▶ **Rue du Professeur Henri Lapierre**, portion comprise entre la Route Nationale 5 et la rue Saint-Louis,
- ▶ **Rue Saint-Louis**, portion comprise entre la rue du Professeur Henri Lapierre et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés**, portion comprise entre la rue Saint-Louis et la rue du Belvédère,
- ▶ **Rue du Belvédère**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,
- ▶ **Parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne**, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés**, portion comprise le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint Étienne et la rue François de Mahy,
- ▶ **Rue François de Mahy**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et la Route Nationale 5,
- ▶ **Route Nationale 5**, portion comprise entre la rue François de Mahy et le chemin Cannes Purisies,
- ▶ **Chemin Cannes Purisies**, portion comprise entre la Route Nationale 5 et le chemin des Mangues Carottes,
- ▶ **Chemin des Mangues Carottes (arrivée de la procession)**, portion comprise entre le chemin Cannes Purisies et le Temple.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-huit juillet deux mille vingt-quatre entre onze heures et dix-huit heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Monsieur VALERE Daniel.

Fait à Saint-Louis, le
Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

12 JUL 2024



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- M. VALERE Daniel

Mme le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.